

Nombre de Membres

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|----------|-------------------------------------|
| 11 | 11 | 10 | 10 |

Séance du 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un janvier à DIX-HUIT heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HEBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, GARRON Patrice, MORDELET Pierre,

Absents représentés :

Absents excusés non représentés : BASCOUL André

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

27/01/2025

Objet de la délibération

Délibération n°04/2025 : **PERSONNEL PERMANENT : création d'emploi Adjoint technique territorial**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial pour les missions d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des besoins, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent :

- Grade correspondant à l'emploi : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe

- Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi : 35/35^{ème}.

▪ En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

o Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

o Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

▪ L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

o Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

o Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

o L'agent devra justifier de l'obtention d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

CRÉE au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent des services techniques polyvalent à temps complet,

PRÉCISE qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe

PRÉCISE que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : maintenance des bâtiments communaux, entretien et travaux de voirie, propreté des espaces verts et des espaces publics, entretien des véhicules, travaux en régie...

PRÉCISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code (2^o de l'article L.332-8).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er avril 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Mordelet", written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.